

Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sebastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Elie DANAN

30 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sebastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Les immobilisations incorporelles y compris les écarts d'acquisition figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 135,7 millions d'euros en valeur brute et de 69,2 millions d'euros en valeur nette. Comme précisé dans la note 4.4.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe, la société a constaté une dépréciation de 34,5 millions d'euros sur ces actifs sur l'exercice.

Toutefois, au regard des difficultés financières rencontrées par la société telles que décrites dans la note 4.3.2 « Principe de continuité », de l'incertitude relative à la réalisation du plan d'affaires sur la base duquel ont été réalisés les tests de dépréciation au 31 décembre 2025 et des incertitudes liées à la procédure de sauvegarde, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments estimés suffisants pour justifier l'évaluation de ces actifs et de ce fait nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le niveau de dépréciation de ces actifs au 31 décembre 2025.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4.3.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 4.3.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet

de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Strasbourg et Schiltigheim, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés

Elie DANAN

Loïc Muller

Loïc MULLER

4.1 Etats financiers consolidés

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF				PASSIF			
	Note	2025-12	2024-12		Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		Valeurs nettes	Valeurs nettes	En milliers d'euros			
Immobilisations incorporelles	4.4.2	69 243	113 008	Capital		1 875	1 076
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	4.4.1	42 199	64 134	Primes		32 784	25 596
Immobilisations corporelles	4.4.3	8 504	14 853	Réserves consolidées		56 598	99 915
Immobilisations financières	4.4.4	2 718	2 051	Résultat de l'exercice		(58 224)	(43 332)
Titres mis en équivalence	4.4.5	217	385	Autres		1 917	(2 679)
Total Actif Immobilisé		80 682	130 297	Total Capitaux Propres - Part du groupe	4.4.10	34 950	80 576
				Total Intérêts minoritaires		0	(81)
Stocks et en-cours	4.4.6	22 870	32 665	Autres fonds propres		1 939	3 819
Clients et comptes rattachés	4.4.7	7 815	7 100	Total Provisions	4.4.11	7 662	4 557
Autres créances et comptes de régularisation	4.4.8	16 422	14 936	Emprunts et dettes financières	4.4.12	61 645	62 627
Valeurs mobilières de placement		-	5 000	Fournisseurs et comptes rattachés	4.4.14	17 146	16 314
Disponibilités		8 455	4 691	Autres dettes et comptes de régularisation	4.4.15	12 901	26 877
Total Actif Circulant		55 561	64 392	Total Dettes		91 692	105 818
Total Actif		136 243	194 689	Total Passif		136 243	194 689

4.1.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT	Note	2025-12	2024-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires		95 194	101 167
Autres produits d'exploitation		19 936	22 815
Achats consommés		(42 838)	(43 746)
Charges de personnel		(32 926)	(41 380)
Impôts et taxes		(1 080)	(1 055)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(34 550)	(27 514)
Autres charges		(29 784)	(37 820)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition (EA)		(26 049)	(27 533)
Dotation aux amortissements et dépréciation des EA		(21 279)	(8 801)
Reprise des EA négatifs		-	
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(47 328)	(36 334)
QP de résultat sur opérations faites en commun			
Charges et produits financiers	4.4.19	2 717	(6 226)
Charges et produits exceptionnels	4.4.20	(14 460)	(2 094)
Impôts sur les résultats	4.4.21	1 098	1 355
Résultat net des sociétés intégrées		(57 974)	(43 299)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence		(168)	(99)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(58 142)	(43 398)
Intérêts minoritaires		82	(65)
Résultat net part du groupe		(58 224)	(43 333)

4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Trésorerie d'ouverture	4 650	20 168
Résultat net des sociétés intégrées	(58 142)	(43 397)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	52 936	20 534
Variation des impôts différés	(825)	(720)
Plus ou moins values de cession	(7 346)	565
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	685	
Marge brute d'autofinancement	(12 693)	(23 018)
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	
Variation du BFR lié à l'activité	6 804	12 897
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(5 889)	(10 121)
Acquisition d'immobilisations	(2 685)	(4 840)
Cession d'immobilisations	769	1 250
Incidence des variations de périmètre	(46)	(1 006)
Variation nette des placements court terme	5 000	
Réduction des autres immobilisations financières	7	
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	3 044	(4 596)
Dividendes versés par la société mère	-	
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des Subventions d'investissement / Avances remboursables	(100)	
Augmentations (réductions) de capital	7 987	-
Variation actions propres / Rachats d'actions	-	-
Emissions d'emprunts	-	159
Remboursements d'emprunts	(990)	(4 252)
Variation nette des concours bancaires	8	
Autres variations		-
Flux net provenant du (affecté au) financement	6 905	(4 093)
Incidence de la variation des taux de change	(254)	3 292
Variation de trésorerie	3 806	(15 518)
Trésorerie de clôture	8 456	4 650

4.2 Événements significatifs de l'exercice

4.2.1 Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX SA

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique compliquée en France n'ont pas permis à ce jour de finaliser le programme de cession envisagé initialement et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires.

Compte-tenu de ces éléments, la Société a anticipé qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026 conformément à l'accord de réaménagement signé le 13 janvier 2025 (voir ci-après). C'est dans ce contexte que la Société a déposé le 25 septembre 2025, une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour lui permettre de restructurer son endettement bancaire¹. À cette date, celui-ci s'élevait à 59,6 millions d'euros. Le 29 septembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, au terme d'une audience qui s'est tenue ce même jour, a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde compte tenu de la situation financière de la Société². Le passif antérieur à la procédure de sauvegarde de la Société est gelé durant cette procédure.

¹ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

² Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société

Cette démarche s'inscrit dans une volonté proactive de la direction de BIOSYNEX de créer les conditions les plus favorables à la réussite de sa transformation et de maximiser la valeur unique de ses technologies et produits. La Société perçoit ainsi la demande de procédure de sauvegarde comme une étape stratégique visant à assurer une transition stable vers une nouvelle phase de croissance et de prospérité pour l'entreprise et ses actionnaires.

Au cours d'une audience le 1er décembre 2025, l'administrateur judiciaire a présenté au Tribunal de Commerce de Strasbourg son bilan économique, social et environnemental. Le Tribunal a considéré que la Société était en mesure de financer son activité pendant la période d'observation. Une audience a été fixée le 23 mars à l'issue de la première période d'observation de 6 mois pour prolonger celle-ci de 6 mois supplémentaires (cf 4.7 Évènements post-clôture).

4.2.2 Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, la Société a initié, au mois de mars 2024, des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière³.

La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025⁴. Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

Les principales mesures de l'accord avec les banques sont décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

- (i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué :
 - a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;
 - b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;
- (ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;
- (iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :
 - a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;
 - b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;
- (iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.
- (v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraîne une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager les ratios à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ces ratios ne feront pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2025.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société a initié, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros.

³ Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 13 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1^{er} décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisée en date du 14 février 2025⁵.

▪ Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'était engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

▪ Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

▪ Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Echéances	Montant (K€)	Echéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	46 220		46 220	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	59 563		59 563	

* à compter du mois de juin 2024

▪ Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€						
Société	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	126	117	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	10 161	10 855	11 259	10 576	16 642	313

⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Tous les avenants de réaménagement des dettes financières ont été signés au cours du premier semestre 2025, la lettre avenant relative à l'aménagement des ratios à respecter au titre du contrat de prêts syndiqués ayant elle été signée le 11 juillet 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025 (voir §2.2.1), les différents passifs de la Société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pendant la durée de la procédure de sauvegarde. Un plan d'apurement et d'échelonnement de ces passifs sera négocié avec les différents créanciers. De fait, les échéances annuelles présentées ci-dessus pourront être amenées à être amendées.

L'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Par conséquent, l'ensemble des dettes financières a été reclassée à moins d'un an dans les états financiers à fin décembre 2025.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 offre cependant un cadre protecteur à la Société et rend caduque le risque d'exigibilité anticipée qui découlerait d'un cas de défaut ou d'un éventuel non-respect d'un des covenants financiers, ceux-ci étant suspendus dans le cadre de cette procédure.

4.2.3 Admission de la filiale Avalun au bénéfice de la liquidation judiciaire

La société AVALUN a déposé le 25 septembre 2025⁶ une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal judiciaire de Strasbourg qui s'est prononcé, par un jugement du 29 septembre 2025⁷, pour l'admission de la société au bénéfice de la liquidation judiciaire.

BIOSYNEX avait acquis la société AVALUN en avril 2021. Cette société, s'appuyant sur une technologie protégée issue du CEA Leti, a développé une plateforme de biologie délocalisée (Point of care) connectable dénommée LabPad® ainsi que des tests de diagnostic dans ce domaine (Tsmart® INR et Tsmart® FIB Batrox) compatibles avec le LabPad®.

AVALUN était partie prenante de l'expérimentation démarrée en 2017 de biologie délocalisée Di@pason, financée par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) et permettant aux acteurs de terrain (cabinets d'infirmiers, maisons de soins, EHPADs, ...) de réaliser les mesures d'INR au plus près des patients, sous la responsabilité des laboratoires de biologie médicale partenaires. En raison de l'arrêt de cette initiative en 2023 après des avis défavorables rendus par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et l'Union Nationale des Professionnels de Santé sur la généralisation de Di@pason, les possibilités de commercialisation des produits d'AVALUN dans ce domaine ont été fortement obérées.

Son autre test (Tsmart® FIB Batrox) lancé mi-2024 après avoir obtenu le marquage CE IVDR a suscité un intérêt auprès des anesthésistes réanimateurs et des spécialistes de l'hémostase dans le cadre de la prise en charge des hémorragies sévères. Néanmoins, des développements nécessitant des investissements significatifs restent encore nécessaires pour généraliser l'implantation de ce test.

Le Groupe BIOSYNEX n'a pas identifié de repreneurs en mesure de s'engager rapidement et n'est pas aujourd'hui en position de financer ces investissements conséquents dans un contexte de recentrage sur ses activités stratégiques et rentables à court et moyen terme.

Par ailleurs, le marché de la coagulation est dominé par une poignée d'acteurs avec des positions fortes et bien établies ce qui aurait nécessité des investissements marketing et commerciaux importants pour réussir à s'implanter sur ce segment très spécialisé. D'autre part, l'arrivée sur ce marché de l'hémostase d'urgence de produits concurrents chinois présage d'une rentabilité inférieure aux prévisions initiales.

L'ensemble de ces éléments et l'absence de perspectives à moyen terme ont conduit à déclarer la cessation de paiement d'AVALUN. La filiale a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire le 29 septembre 2025 et, en conséquence, a été déconsolidée à cette date.

4.2.4 Cession de la société DOC2U

Le 27 mai 2025, BIOSYNEX SA a cédé les titres qu'elle détenait sur la société DOC2U à un acteur français de la télémédecine. Le contrat de cession prévoit un échelonnement du paiement du prix en 5 échéances annuelles, ainsi qu'un complément de prix. La société DOC2U est déconsolidée depuis cette date.

⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 25 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 29 septembre 2025 disponible sur le site internet de la Société.

4.2.5 Dissolution de la société BIOSYNEX NORDIC

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2024, la société BIOSYNEX NORDIC a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. En conséquence, cette filiale a été déconsolidée à cette même date.

4.2.6 Cession du fonds de commerce de CHEMBIO Diagnostics Malaysia

Dans le cadre de son programme de réduction de coûts, CHEMBIO Diagnostic Systems a cédé des actifs et le fonds de commerce de sa filiale CHEMBIO Diagnostics Malaysia en date du 8 juillet 2025 à un industriel asiatique qui continuera à fabriquer des tests pour le compte de CHEMBIO.

La société CHEMBIO Diagnostics Malaysia a conservé tous les enregistrements réglementaires de ses produits et reste en activité à ce titre.

4.2.7 Cession de CHEMBIO Diagnostics Brazil

La société CHEMBIO DIAGNOSTICS BRAZIL LLC, filiale à 100% de CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEM a été cédée le 24 octobre 2025 (avec date d'effet le 1^{er} novembre 2025). En parallèle, un accord de transfert de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de mettre en place des accords de distribution des produits DPP, Stat-Pak et Sure Check.

4.2.8 Forte réduction des effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe ont fortement diminué suite aux cessions ou mises en liquidation de certaines filiales (cf paragraphes précédents).

BIOSYNEX SA a également procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Cela est passé par deux plans de licenciement économique sur l'exercice 2025.

Ainsi au niveau du Groupe, l'effectif a baissé de 77 personnes en 2025 pour atteindre 408 fin décembre 2025.

4.2.9 Impairments significatifs et autres dépréciations d'actifs au 31 décembre 2025

La baisse de l'activité sur le premier semestre, les incertitudes liées à l'environnement politico-économique sur les principaux marchés du Groupe en France et aux Etats-Unis ainsi que les aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025 ont conduit la Direction du Groupe à réviser à la baisse les perspectives du plan d'affaires pour les prochaines années.

Des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2025 sur la base de ces nouvelles prévisions. Les calculs intègrent également une prime de risque spécifique liée à l'ouverture de la procédure de sauvegarde avec un taux d'actualisation à 11,8%, (soit + 0,5% par rapport à la clôture 2024, le taux du 31 décembre 2025 intégrant une augmentation de la prime de risque compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde).

Ces nouvelles hypothèses utilisées au 31 décembre 2025 ont fait ressortir une valeur recouvrable des actifs inférieure à leur valeur comptable et ont conduit à un impairment de 21,3 M€ réparti sur les actifs de la BU PHARMA (*se référer à la note § 8.5.1 Ecarts d'acquisition*).

Dans un contexte de ressources financières limitées et dans le cadre de la revue stratégique de ces activités et projets, le Groupe a décidé l'abandon de certains projets et la suspension de la commercialisation de la gamme de produits PROCISEDx, cette gamme nécessitant encore des développements importants, et ce qui a conduit à constater des dépréciations d'actifs importantes.

Les dépréciations consécutives aux tests d'impairment et la revue des activités s'élèvent ainsi à 43,1 M€ sur l'exercice 2025 :

en K€	Nature des actifs dépréciés					Incidence dans le résultat	
	Créances	Stocks	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Total	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel
Arrêt commercialisation ProciseDx		-1 451		-12 708	-14 159	-8 843	-5 315
Abandons de projets	-306	-1 053	-2 277	-124	-3 760	-1 177	-2 583
Liquidation Avalun	-3 360	-502			-3 862	-265	-3 597
Impairment UGT Pharma				-21 279	-21 279	-21 279	
TOTAL	-3 666	-3 006	-2 277	-34 111	-43 060	-31 564	-11 495

4.2.10 Poursuite du partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO avait obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale, dont 0,6 M\$ versés à la signature, le solde ayant été versé sur l'exercice 2025.

En novembre 2025, la société Chembio a obtenu une nouvelle subvention de 0,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test rapide (POC) visant à prédire le risque de prééclampsie chez les femmes enceintes présentant des symptômes compatibles avec cette pathologie. La totalité de la subvention a été versée à la signature.

Au titre de ces deux subventions, la société CHEMBIO a perçu des versements d'un montant de 1,4 M\$ sur l'exercice 2025 et enregistré un produit de 1 M\$ sur la même période.

4.2.11 Statut de « Breakthrough Device » pour l'autotest VIH SURE CHECK et le test DPP Syphilis TnT

L'autorité américaine de régulation sanitaire, la Food and Drug Administration (FDA) a accordé le statut de « Breakthrough Device » (innovation de rupture) pour ces deux tests en juin 2025⁸ (autotest VIH SURE CHECK) et juillet 2025⁹ (test DPP Syphilis TnT) développés par la société CHEMBIO.

Le test DPP® Syphilis TnT est conçu pour détecter à la fois les anticorps tréponémiques et non tréponémiques totaux (IgM/IgG) en un seul test utilisant divers types d'échantillons, y compris le sang total prélevé au bout du doigt, le plasma ou le sérum. Le test fournit le résultat en environ 15 minutes et est destiné à une utilisation hors laboratoire d'analyses médicales aux Etats-Unis, ce qui le rend particulièrement bien adapté aux environnements décentralisés tels que les cliniques de santé publique, les unités mobiles de sensibilisation et les programmes de dépistage communautaires.

L'autotest de diagnostic du VIH SURE CHECK® est un test immunochromatographique rapide à usage unique conçu pour détecter les anticorps dirigés contre les virus VIH-1 et le VIH-2 à l'aide d'un simple échantillon de sang prélevé au bout du doigt. Il est destiné à la vente en pharmacie (OTC) ou la vente en ligne pour une utilisation à domicile par des individus âgés de 14 ans et plus.

Le programme « Breakthrough Device » est conçu pour mettre à disposition des patients et des professionnels de santé, dans les meilleurs délais, des dispositifs médicaux innovants présentant un intérêt en matière de santé publique. Cette reconnaissance de la FDA offre à Chembio l'opportunité d'interactions accélérées avec la FDA pour prioriser l'accès au marché de son produit.

4.3 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 présentent les caractéristiques suivantes :

➤ Total bilan :	136,2 M€
➤ Résultat net part du groupe :	-58,2 M€

Cette annexe est établie en milliers d'euros.

4.3.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe BIOSYNEX ont été établis conformément au règlement ANC 2020-01.

Ces états financiers tiennent également compte du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. L'exercice de comparaison est ainsi présenté selon les modèles du nouveau règlement en tenant compte des reclassements nécessaires à cette présentation, le cas échéant.

⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 18 juin 2025 disponible sur le site internet de la Société.

⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 29 juillet 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Les impacts au 31 décembre 2024 de l'application du nouveau règlement sont les suivants :

En K€	Exercice précédent 31/12/2024 Certifié	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassements	Exercice précédent 31/12/2024 Reclassé
Chiffre d'affaires	101 167		101 167
Autres produits d'exploitation	22 815	700	22 115
Achats consommés	(43 746)	297	43 449
Charges de personnel	(41 380)	320	41 060
Autres charges d'exploitation	(37 820)	627	38 447
Impôts et taxes	(1 055)		1 055
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(27 514)	818	28 332
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	(27 532)	(1 528)	(29 060)
Dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)	(8 801)		8 801
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	(36 333)	(1 528)	(37 861)
Charges et produits financiers	(6 226)	113	(6 113)
Charges et produits exceptionnels	(2 094)	1 415	(679)
Impôts sur le résultat	1 355		1 355
Résultat net des entreprises intégrées	(43 298)	-	(43 298)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(99)		(99)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(43 397)	-	(43 397)
<i>Dont</i>			
Résultat net (Part du groupe)	(43 332)	-	(43 332)
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>(64)</i>	<i>-</i>	<i>(64)</i>
Résultat par action	4,03	-	4,03
Résultat dilué par action	4,03	-	4,03

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 avril 2026.

4.3.2 Principe de continuité d'exploitation

Le climat des affaires difficile aux Etats-Unis, une consommation des ménages en berne de part et d'autre de l'Atlantique et une conjoncture politico-économique instable en France n'ont pas permis au groupe de finaliser le programme de cession envisagé conformément aux engagements qu'il avait pris dans le cadre du réaménagement de ses dettes financières (*cf. note 2.2.2 Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital*), et ont conduit à une révision à la baisse du plan d'affaires du groupe.

Dans ce contexte, la direction a procédé à la révision de ses prévisions de trésorerie et de ses projections du plan stratégique 2026-2030. Sur cette base, considérant qu'il pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses échéances de remboursement d'emprunts en 2026, le groupe a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde (*cf. note 2.2.1 Ouverture d'une procédure de sauvegarde par la société BIOSYNEX*).

La Société travaille à l'élaboration d'un projet de plan de sauvegarde, qui sera soumis à l'adoption du tribunal vraisemblablement au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la procédure de sauvegarde se conclura par l'adoption d'un plan de sauvegarde par le Tribunal. Toutefois, à ce stade, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. En cas de rejet du plan de sauvegarde par le Tribunal ou de difficultés de mise en œuvre du dit-plan, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

4.3.3 Périmètre de consolidation

Nom de la société	2025-12			2024-12		
	Taux d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation	Taux d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
BIOSYNEX	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
AVALUN	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BHR Pharmaceuticals Ltd	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA Benelux	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX PHARMA Italia	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX Iberica	80%	80%	IG	80%	80%	IG
RHOGEN Lda	80%	80%	IG	80%	80%	IG
BIOSYNEX Nordic	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BIOSYNEX Swiss	100%	80%	IG	100%	80%	IG
PROCISED X	100%	80%	IG	100%	80%	IG
DOC2U	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
BIOSYNEX US Holding	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS INC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEMS	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS Brazil	0%	0%	N/A	100%	100%	IG
QUALIGEN INC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS Malaysia	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BIOSYNEX DIAGNOSTICS Hangzou	49%	49%	M.E.E.	49%	49%	M.E.E.

La société DOC2U, intégrée globalement au 31 décembre 2024 et cédée le 27 mai 2025, est sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2025.

La société BIOSYNEX NORDIC, intégrée globalement au 31 décembre 2024, a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.

La société CHEMBIO DIAGNOSTICS Brazil, intégrée globalement au 31 décembre 2024, est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la Société détient toujours 100% du capital de la société AVALUN. Par jugement du 29 septembre 2025, la société a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire et été sortie du périmètre de consolidation à cette date.

Les filiales à 100% de BIOSYNEX PHARMA Italia (Bigix Spain) et de PROCISED X (PROCISED X GmbH, Suisse) sont exclues du périmètre de consolidation au 30 juin 2025, ces sociétés étant en cours de liquidation.

BIOSYNEX PHARMA France a été créée en février 2022. Elle n'a pas d'activité à ce jour.

La société CHEMBIO DIAGNOSTIC Nigeria créée en décembre 2023 n'a pas encore d'activité à ce jour.

4.3.4 Modalités de consolidation

4.3.4.1 Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

4.3.4.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du groupe.

Les comptes individuels à reprendre dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture de la société mère.

4.3.4.3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISED, BHR Pharmaceuticals Ltd, BIOSYNEX Nordic (ex MEDKONCEPT A/S), BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU et du sous-groupe CHEMBIO, étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2025.

4.3.4.4 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

4.3.5 Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1^{er} établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables optionnelles ou de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés** : cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 31 décembre 2025. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

4.3.5.1 Ecarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la réglementation la Société dispose d'un délai d'affectation se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement ANC 2020-01, en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés acquises ont été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. En cas de montée en capital postérieurement à l'entrée dans le périmètre de consolidation, l'écart d'acquisition est réévalué avec la même méthodologie.

BIOSYNEX a procédé à l'affectation des écarts d'acquisition complémentaires sur les UGT (voir ci-dessous) faisant suite aux acquisitions d'AVLUN lors de la clôture annuelle 2022, à THERADIAG sur le premier semestre 2023 et à aux sociétés américaines acquises en 2023 lors de la clôture annuelle 2024. Les écarts d'acquisition complémentaires au titre des autres acquisitions de sociétés n'ont pas été affectés, aucun actif significatif n'ayant été identifié.

Actifs incorporels

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- les projets sont nettement individualisés
- leur coût peut-être distinctement établi
- les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe 4.3.5.2.

Dépréciation des écarts d'acquisition et actifs incorporels

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) définies dans le Groupe et contenant les actifs immobilisés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, les actifs de l'UGT font l'objet d'une dépréciation pour la différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires, établi et validé par la Direction du Groupe, auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés.

UGT identifiées au niveau du Groupe

Le Groupe BIOSYNEX se décompose en 3 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA », le « DIAG EMEA », UGT historiques, et les « Etats-Unis » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs).

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG EMEA comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé commercialisés par BIOSYNEX France et ses filiales de distribution en Europe. La mention « Etats-Unis » concerne les produits et actifs des sociétés américaines acquises en 2023 (CHEMBIO, PROCISEDIX et QUALIGEN).

Test d'impairment

La mise en œuvre de ces tests au 31 décembre 2024 avait conduit à une dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis pour un montant de 12,1 M€, affectée sur les écarts d'acquisition des sociétés américaines à hauteur de 8,8 M€ et sur les technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition de CHEMBIO et PROCISEDIX pour 3,3 M€.

Les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2025 pour les 3 UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan d'affaires du groupe établi en mars 2026. Les actifs à tester tiennent compte des dépréciations d'actifs comptabilisées consécutives à l'arrêt de la commercialisation de la gamme PROCISEDIX ou l'abandon d'autres projets (voir note 4.2.9 4 Impairments significatifs et autres dépréciations d'actifs au 31 décembre 2025).

Compte tenu d'un chiffre d'affaires en baisse au 31 décembre 2025, d'un environnement politico-économique défavorable, et des aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde,

ce plan d'affaires a été revu à la baisse par rapport aux précédentes projections. Les prévisions intègrent également le lancement de nouveaux produits en 2026 et 2027, notamment aux Etats-Unis (TNT Syphilis et HIV OTC).

Dans un contexte de restructuration financière et de transformation et d'ouverture d'une procédure de sauvegarde dont les retombées sur les activités du Groupe sont difficiles à appréhender à ce stade, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2026 / 2027 et à atteindre ses objectifs de rentabilité demeure également soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques. Les estimations des plans d'affaires ont été revues plusieurs fois à la baisse au cours des exercices précédents. Bien qu'aucune assurance ne puisse être donnée à cet égard, la Société est confiante sur le potentiel de ces nouveaux produits et sur la réalisation de son plan d'affaires.

En fonction des hypothèses retenues, dont certaines directement liées à l'évolution des conditions économiques ou au lancement des nouveaux produits, les éléments figurant dans les futurs états financiers du Groupe pourront être différents des estimations actuellement retenues à la date de clôture et pourront impacter négativement les résultats des exercices futurs.

Au 31 décembre 2025 :

La valeur nette comptable des 3 unités génératrices de trésorerie s'élève à 111,7 M€ (157,3 M€ au 31 décembre 2024) et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 50,6 M€
- DIAG EMEA : 50,4 M€
- ETATS-UNIS : 10,7 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,8 % (soit + 0,5% par rapport à la clôture 2024, le taux du 31 décembre 2025 intégrant une augmentation de la prime de risque compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde)
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

L'augmentation du taux d'actualisation et la révision à la baisse du plan d'affaires (chiffre d'affaires en baisse au décembre 2025, environnement politico-économique défavorable, aléas liés aux retombées négatives éventuelles suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde) ont conduit à constater une provision de 21,3 M€ sur les actifs de l'UGT PHARMA.

La sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini est la suivante :

▪ *Analyse de sensibilité UGT PHARMA :*

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Valeur d'utilité PHARMA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	29,9	31,0	32,2
	11,80%	28,3	29,3	30,4
	12,30%	26,9	27,8	28,7

		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
<i>Dépréciation PHARMA (en M€)</i>				
Taux d'actualisation	11,30%	-20,7	-19,6	-18,4
	11,80%	-22,2	-21,3	-20,2
	12,30%	-23,7	-22,8	-21,9

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -3,6 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

▪ *Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :*

<i>Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	57,2	59,2	61,4
	11,80%	54,3	56,1	58,0
	12,30%	51,7	53,3	55,0

<i>Dépréciation DIAG EMEA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	0,0	0,0	0,0
	11,80%	0,0	0,0	0,0
	12,30%	0,0	0,0	0,0

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -3 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

▪ *Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :*

<i>Valeur d'utilité USA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	17,5	18,5	19,5
	11,80%	16,3	17,1	18,0
	12,30%	15,1	15,9	16,7

<i>Dépréciation USA (en M€)</i>		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	11,30%	0,0	0,0	0,0
	11,80%	0,0	0,0	0,0
	12,30%	0,0	0,0	0,0

Sur la base des hypothèses centrales retenues pour le test d'impairment, un écart de -1 point dans la réalisation des objectifs de marge brute sur la durée du plan d'affaires aurait pour impact une baisse de -2,1 M€ de la valeur d'utilité des actifs testés.

La valeur nette comptable de l'UGT Etats-Unis ressort à 10,7 M€ et le test d'impairment a été réalisé avec des hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, étant précisé qu'aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. En effet, compte tenu de la procédure de sauvegarde, la Société BIOSYNEX n'est plus en mesure d'apporter un soutien financier à ses filiales, ce qui est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de certaines d'entre elles. En particulier, la société Chembio Diagnostics System (CHEMBIO) reste fortement déficitaire en 2025. Le financement de ses opérations à court terme repose sur l'hypothèse que la société sera en mesure de lever de nouvelles subventions et à réussir le lancement commercial du produit TNT Syphilis attendu sur le second semestre 2026. Il est à noter que l'absence de dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis est par ailleurs confortée par la valeur de marché estimée de cette UGT.

4.3.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

4.3.5.3 Contrats de crédit-bail et assimilés

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

Bien activés :	Solde au 31/12/2024	Mouvements				Solde au 31/12/2025
		Entrée de périmètre	+	-	Ecart conversion	
Valeurs des biens	3 843	-	-	53	8	3 782
Amortissement des biens	- 2 597	-	381	53	5	- 2 920
Valeur nette des biens	1 246	-	381	-	3	862
Endettement	- 1 294	-		230	3	- 1 067

L'impact des contrats de crédit-bail, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 31 décembre 2025 :

Bien non activés :	Solde au	
	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs des biens	10 566	11 799
Amortissement des biens	- 5 815	- 5 116
Valeur nette des biens	4 988	6 683
Endettement	5 639	6 148

4.3.5.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence de la participation détenue dans la société BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 31 décembre 2025.

4.3.5.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 31 décembre 2025 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et du fonds de garantie du factor.

4.3.5.6 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. A1.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés en fonction de leur durée de rotation ou de leur date de péremption.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

4.3.5.7 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est déconsolidée pour refléter la nature juridique de la cession.

Montant des créances cédées au 31/12/2025 : 8,2 M€.

4.3.5.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

4.3.5.9 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions de l'ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéfices futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 31 décembre 2025 dans les différents pays des filiales concernées.

4.3.5.10 Intégration fiscale

Néant.

4.3.5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

4.3.5.12 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

4.3.5.13 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2025 sont mentionnés dans la partie sur les engagements. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

4.3.5.14 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations majeurs et inhabituels, conformément au nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.3.5.15 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat par action est de -3,11 €.

4.3.5.16 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est de -3,11 €.

4.3.6 Changements comptables

Le groupe applique, depuis le 1^{er} janvier 2025, le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. L'exercice de comparaison est ainsi présenté selon les modèles du nouveau règlement en tenant compte des reclassements nécessaires à cette présentation, le cas échéant (*voir note 2.3.1 Référentiel comptable*).

4.3.7 Variations de périmètre

La société DOC2U a été cédée le 27 mai 2025 et est sortie du périmètre de consolidation à la même date. Cette cession a généré une plus-value comptabilisée en produits financiers à hauteur de 2,6 M€.

La société AVALUN est en liquidation depuis le jugement du 29 septembre 2025. Elle n'est plus consolidée au 31 décembre 2025.

La société BIOSYNEX NORDIC a été fermée et liquidée le 7 juillet 2025. Cette filiale n'est plus consolidée au 31 décembre 2025.

La société CHEMBIO Diagnostics Brazil a été cédée avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2025 et a de fait été sortie du périmètre de consolidation.

4.3.8 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à signaler sur l'exercice 2025.

4.4 Détail des différents postes du bilan et du compte de résultat

4.4.1 Ecarts d'acquisition

Les valeurs brutes et dépréciations des écarts d'acquisitions se décomposent comme suit au 31 décembre 2025 :

Détail des écarts d'acquisition	2025-12			2024-12			Variation		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
En milliers d'euros									
UGT PHARMA (1)	33 728	(21 279)	12 449	34 228	-	34 228	(500)	(21 279)	(21 779)
UGT DIAG	35 169	(5 419)	29 750	35 716	(5 809)	29 907	(547)	390	(157)
UGT ETATS-UNIS (2)	7 801	(7 801)	-	8 801	(8 801)	-	(1 000)	1 000	-
Total des écarts d'acquisition	76 698	(34 499)	42 199	78 745	(14 610)	64 134	(2 047)	(19 889)	(21 937)

(1) La variation de la valeur brute de l'UGT PHARMA correspond à la contrepartie de la sortie de la dette d'earn-out Parakito pour 0,5 M€. La provision de 21,3 M€ est la conséquence des tests d'impairment.

(2) Les variations sur l'UGT ETATS-UNIS proviennent de la variation du cours de l'USD.

Les écarts d'acquisition résiduels des sociétés américaines avaient été entièrement été dépréciés au 31 décembre 2024 suite au test d'impairment réalisé sur l'UGT Etats-Unis.

4.4.2 Immobilisations incorporelles

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Frais de recherche et développement	45 349	1 849	(642)	(11 855)	(2 504)	56	32 252
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	24 699	23	(36)	(845)	(549)	(0)	23 291
Autres immobilisations incorporelles	3 512	-	-	-	(78)	-	3 434
Immobilisations incorporelles en cours	6	-	-	-	-	(6)	-
Avances et acomptes s/imm. incorp.	51	-	-	-	-	(51)	-
Total valeurs brutes	73 616	1 871	(678)	(12 700)	(3 131)	(0)	58 977

Variations des amortissements/ dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Amortissements des frais de recherche et développement	(13 895)	(5 340)	518	9 604	487	-	(8 626)
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(6 534)	(1 144)	(94)	833	443	0	(6 496)
Amortissements fonds commercial	0	(0)	-	-	-	0	0
Amortissements des autres immos incorp.	(973)	(442)	-	-	8	-	(1 406)
Dépréciations sur frais de recherche et développement	(3 340)	(10 913)	5	2 506	709	-	(11 035)
Total amortissements / dépréciations	(24 742)	(22 210)	429	12 942	1 648	0	(31 933)
Total valeurs nettes	48 874	(20 338)	(249)	242	(1 483)	(0)	27 045

Les dépréciations sur frais de recherche et développement de l'exercice concernent principalement Procise : dépréciation des frais de R&D pour 1,2 M€ et dépréciation complémentaire de la Technologie pour 7,1 M€ afin de mettre la valeur de ces actifs à 0. La dotation de 10,9 M€ comprend 2,5 M€ relatifs aux frais de R&D d'Avalun qui sont ensuite neutralisés en variation de périmètre du fait de la déconsolidation de la filiale au 31 décembre 2025.

4.4.3 Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Constructions	150	-	-	-	(7)	-	143
Constructions sur sol d'autrui	3 723	-	(281)	-	(420)	-	3 021
Installations techniques, matériel & outillage	24 481	45	(2 051)	(911)	(2 081)	2 278	21 909
Autres immobilisations corporelles	9 776	59	(128)	(269)	(99)	(125)	9 213
Immobilisations corporelles en cours	2	-	-	-	-	(2)	-
Avances et acomptes s/imm. corp.	3 029	-	(435)	-	(60)	(2 276)	808
Total valeurs brutes	41 161	103	(2 896)	(1 180)	(2 671)	0	35 218
<i>Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés</i>	<i>3 843</i>	<i>24</i>	<i>-</i>	<i>(90)</i>	<i>(11)</i>	<i>6</i>	<i>3 772</i>
Variations des amortissements/ dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Amortissements des constructions	0	-	-	-	0	(24)	(24)
Amortissements des constructions sur sol d'autrui	(3 272)	(104)	71	-	380	-	(2 925)
Amort. et dépréciations des install tech. matériel & outil.	(17 604)	(3 109)	1 717	822	1 584	1 063	(15 526)
Amortissements des autres immobilisations corp.	(5 432)	(1 050)	130	268	96	117	(5 872)
Total amortissements / dépréciations	(26 308)	(6 540)	1 918	1 090	2 063	1 063	(26 714)
<i>Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés</i>	<i>(2 597)</i>	<i>(399)</i>	<i>-</i>	<i>90</i>	<i>8</i>	<i>69</i>	<i>(2 829)</i>
Total valeurs nettes	14 853	(6 437)	(978)	(90)	(608)	1 064	8 504

Les amortissements et dépréciations des installations techniques et outillages comprennent en 2025 une dotation exceptionnelle de 2,3 M€ pour déprécier la valeur des immobilisations relatives à un projet abandonné.

4.4.4 Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes	2024-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Titres de participation	5 113	11	(62)	-	(12)	(1 467)	3 584
Créances rattachées à des participations	171	-	-	-	-	-	171
Titres immobilisés	1 000	183	-	-	(7)	1 468	2 644
Dépôts et cautionnements versés	1 665	640	(7)	(54)	(28)	(1)	2 217
Total valeurs brutes	7 950	835	(69)	(54)	(46)	0	8 617
Variations dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2025-12
Dépréciations sur titres de participation	(4 899)	0	-	-	-	1 468	(3 431)
Dépréciations sur titres immobilisés	(1 000)	-	-	-	-	(1 468)	(2 468)
Total dépréciations	(5 899)	0	-	-	-	(0)	(5 899)
Total valeurs nettes	2 051	835	(69)	(54)	(46)	0	2 718

Les titres de participations correspondent principalement aux titres BIOSYNEX GmbH et PRIMADIAG, sociétés en cours de liquidation et qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation. Ces titres sont dépréciés à 100%.

La dépréciation sur titres immobilisées correspond à la dépréciation des titres et des obligations convertibles avec PRIMADIAG compte tenu de la liquidation en cours de la société.

4.4.5 Titres mis en équivalence

Variations des valeurs brutes	2024-12	Dividendes	Résultat	Augmentatio n de Capital	Autres	2025-12
En milliers d'euros						
Titres mis en équivalence	385	-	(168)	-	-	217
Total valeurs brutes	385	-	(168)	-	-	217
Variations dépréciations	2024-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecart de conversion	2025-12
En milliers d'euros						
Dépréciations sur titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total valeurs nettes	385	-	(168)	-	-	217

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités de la société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU, joint-venture détenue à 49%.

4.4.6 Stocks

Stocks et en-cours	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	14 174	(6 537)	7 637	11 614
En-cours de biens	-	-	-	-
En-cours de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires finis	6 697	(1 635)	5 062	7 540
Stocks de marchandises	15 521	(5 351)	10 171	13 511
Total stocks et en-cours	36 392	(13 523)	22 870	32 665

4.4.7 Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Clients et comptes rattachés	8 697	(883)	7 815	7 100
Total clients et comptes rattachés	8 697	(883)	7 815	7 100

Les créances clients et comptes rattachés ont toutes une échéance de moins d'un an.

4.4.8 Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances ont toutes une échéance de moins d'un an.

Créances et comptes de régularisation	2025-12			2024-12
	Brut	Provisions	Net	Net
En milliers d'euros				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 038	-	2 038	1 662
Créances sur personnel & org. Sociaux	121	-	121	133
Créances fiscales hors IS	589	-	589	855
Impôts différés - actif	170	-	170	4 552
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 269	-	1 269	1 569
Comptes courants	3 330	(3 295)	35	321
Autres créances	5 809	-	5 809	2 557
Charges constatées d'avance	1 535	-	1 535	1 912
Ecart de conversion - actif	4 857	-	4 857	1 374
Total créances et comptes de régularisation	19 717	(3 295)	16 422	14 935

Les autres créances, pour 5 809 K€, sont principalement constituées de :

- Créances liées à l'affacturage, pour 3 258 K€ ;
- Créance de 1 196 K€ liée à la cession de DOC2U (crédit-acheteur payable à 4 annuités)
- Avance consentie à la filiale allemande en dissolution pour 648 K€ (ce montant est provisionné en provision pour risques et charges)

4.4.9 Impôts différés

Les impôts différés s'analysent de la façon suivante :

Ventilation des impôts différés	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Activation des frais de R&D	(426)	(530)
Impôts différés (Homogénéisation des amortissements)	-	-
Activation du crédit-bail	(54)	(68)
Elim. Marges sur stocks	137	88
Ecart d'évaluation	(2 266)	(3 976)
Fiscalité auto. (Prov. Internes)	-	-
Actions propres	-	-
Activation de reports déficitaires	1 355	2 341
Autres Impôts différés	286	99
Total Impôts différés nets	(968)	(2 046)
Actifs d'impôts différés	170	4 552
Passifs d'impôts différés	(1 138)	(6 598)
Total Impôts différés nets	(968)	(2 046)

Au 31 décembre 2025, le Groupe BIOSYNEX a comptabilisé un impôt différé passif net de 968 K€.

Ce montant comprend les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables de BIOSYNEX et BHR Chemicals Ltd pour respectivement 1 355 K€ et 80 K€. L'impôt différé actif sur déficit fiscaux reportables de BIOSYNEX a été déprécié de 921 K€

Le Groupe n'a pas reconnu d'actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables des autres filiales compte tenu d'un historique de pertes et de l'absence de tax planning justifiant leur consommation à court / moyen terme.

4.4.10 Variation des Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat (Part du groupe)	Réserves de conversion	Autres	Capitaux propres groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024-12	1 076	25 596	136 901	(36 946)	(2 146)	0	124 481
Affectation du résultat N-1	-	-	(36 946)	36 946	-	-	-
Résultat	-	-	-	(43 332)	-	-	(43 332)
Autres augmentations, diminutions	-	-	(40)	-	-	-	(40)
Reclass., restructuration., chang. de méthode.	-	-	-	-	(1 026)	158	(868)
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	-	-	335	-	335
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Situation à la clôture 2024-12	1 076	25 596	99 915	(43 332)	(2 837)	158	80 576
Situation à l'ouverture de l'exercice 2025-12	1 076	25 596	99 915	(43 332)	(2 837)	158	80 576
Affectation du résultat N-1	-	-	(43 332)	43 332	-	-	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	799	7 188	-	-	-	-	7 987
Résultat	-	-	-	(58 224)	-	-	(58 224)
Reclass., restructuration., chang de méthode.	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	-	-	4 754	-	4 754
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	14	-	-	(158)	(144)
Situation à la clôture de l'exercice 2025-12	1 875	32 784	56 598	(58 224)	1 917	0	34 950

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société mère est de 1 875 K€ et se compose de 18 748 031 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

L'écart de conversion de 1 917 K€ correspond aux écarts cours historique / cours de clôture pour le bilan et cours moyens / cours de clôture des entités BHR, PROCISED, CHEMIO, BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU.

4.4.11 Provisions pour risques et charges

Provisions	2024-12	Dotation aux provisions	Reprises de provisions		Variation périmètre	Ecart de conversion	2025-12
			Avec objet	Sans objet			
En milliers d'euros							
Provisions pour charges	75	-	(74)	-	-	(0)	-
Provision pour risque de change	1 421	4 265	(934)	-	-	(82)	4 671
Autres provisions pour risques	3 061	1 431	(1 508)	-	(25)	-	2 959
Total provisions	4 557	5 716	(2 516)	-	(25)	(82)	7 662

Les dotations aux provisions pour risque de l'exercice concernent des litiges salariés pour 1,1 M€ et des litiges commerciaux pour 0,3 M€, dont notamment le litige Estelec (lié à un abandon de projet). Les reprises de provisions sont relatives aux litiges sociaux pour 1 M€, aux litiges commerciaux pour 0,2 M€ (litige Veracyt) et au litige URSSAF pour 0,3 M€.

Les provisions pour risques comprennent au 31 décembre 2025 :

- Des litiges sociaux pour un montant de 0,7 M€
- Un litige commercial datant de 2021 et actuellement au contentieux pour 1,3 M€
- Des pénalités potentielles suite à un contrôle URSSAF liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (0,2 M€)
- Une avance consentie à BIOSYNEX GmbH et dépréciée à 100% compte tenu de la liquidation en cours de la société

4.4.12 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2024-12	Augmentations	Diminutions	Variation p�rim�tre	Ecart de conversion	Autres	2025-12
En milliers d'euros							
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts aupr�s des �tabliss. de cr�dit	60 939	34	(1 685)	(550)	(10)	1 211	59 940
D�p�ts et cautionnements re�us	-	-	-	-	-	-	0
Autres emprunts et dettes assimil�es	1 439	-	(622)	0	-	-	817
Int�r�ts courus sur emprunts	204	685	(8)	-	-	-	880
Concours bancaires courants court terme (Tr�sorerie passive)	45	-	(27)	(19)	(1)	3	0
Concours bancaires courants long terme (Dettes)	-	8	-	0	-	(0)	8
Total Emprunts et dettes financi�res	62 626	727	(2 342)	(570)	(10)	1 213	61 645
<i>Dont contrats de cr�dit-bail et contrats assimil�s</i>	<i>1 291</i>	<i>24</i>	<i>(462)</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>	<i>850</i>

Certains emprunts aupr s des  tablissements de cr dit sont soumis au respect de conventions financi res.

Selon la documentation contractuelle post r am nement du contrat syndiqu 

La ligne RCF de 20 M  a  t  consolid e pour 12 M  dans la Tranche A et le solde dans une ligne RCF restructur e remboursable en 3  ch ances. L'enveloppe de 46,2 M  post r am nement est donc compos e comme suit :

- Tranche A (remboursement mensuel entre f vrier 2026 et f vrier 2030) pour 29 M 
- Tranche B (remboursement in fine en juillet 2030) pour 9,2 M 
- Tranche RCF restructur e (remboursement en 3  ch ances de 2, 3 et 3 M  en mai 2028, mai 2029 et mai 2030) pour 8 M 

Les ratios ont  t  r am nag s selon les modalit s suivantes (selon la documentation contractuelle post-r am nement de la dette - lettre avenant sign e le 11 juillet 2025) :

Date de calcul	Ratio de Levier	Ratio de Couverture du Service de la Dette
31 d�cembre 2021	< 3,5	> 1,05
31 d�cembre 2022	< 3,5	> 1,05
31 d�cembre 2023	< 3	> 1,05
31 d�cembre 2024	N/A	N/A
31 d�cembre 2025	N/A	N/A
31 d�cembre 2026	< 5,3	> 1
31 d�cembre 2027 et suivantes	< 3	> 1

Si ces ratios n' taient pas respect s, les cr dits syndiqu s pourraient devoir  tre rembours s par anticipation et cela pourrait avoir un impact n gatif significatif sur l'activit  de la Soci t , ses r sultats, sa situation financi re ou ses perspectives. Il est pr cis  que les deux covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) ne sont pas applicables au titre de l'exercice 2025.

N anmoins, l'ouverture d'une proc dure collective constitue sp cifiquement un cas de d faut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqu . S'agissant des dettes bilat rales, les conditions g n rales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilit  anticip e notamment en cas de d faut de paiement   bonne date d'une  ch ance, de survenance d'un  v nement important avec cons quences majeures ou de certification des comptes avec r serves. Par cons quent, l'ensemble des dettes financi res a  t  reclass e   moins d'un an dans les  tats financi res   fin d cembre 2025.

L'ouverture de la proc dure de sauvegarde le 29 septembre 2025 cependant un cadre protecteur   la Soci t  et rend caduque le risque d'exigibilit  anticip e qui d coulerait d'un cas de d faut ou d'un  ventuel non-respect d'un des covenants financi res, ceux-ci  tant suspendus dans le cadre de cette proc dure.

4.4.13 Echancier des emprunts et dettes financières

Echancier des emprunts et dettes financières	2025-12	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
En milliers d'euros				
Emprunts obligataires	-			
Emprunts auprès des établis. de crédit	59 940	59 940		
Dépôts et cautionnements reçus	-	-		
Autres emprunts et dettes assimilées	817	817		
Intérêts courus sur emprunts	880	880		
Concours bancaires courants court terme (Trésorerie passive)	0	-		
Concours bancaires courants long terme (Dettes)	8	8		
Total Emprunts et dettes financières	61 645	61 645	-	-
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	850	462	388	

- Dettes syndiquées

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2025 :

- ✓ les deux covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) ne sont pas applicables au titre de l'exercice 2025
- ✓ l'ouverture d'une procédure collective par la Société ou un de ses filiales constitue un cas de défaut rendant immédiatement exigible la dette syndiquée. Celle-ci a donc été reclassée à court terme dans les états financiers 2025.

- Dettes bilatérales

Les conditions générales des emprunts bilatéraux comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un événement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves. Ces dettes ont été reclassées à court terme dans les états financiers 2025.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 29 septembre 2025, les différents passifs de la Société BIOSYNEX SA, y compris dettes financières, sont gelés pour une durée d'une année.

4.4.14 Fournisseurs

Fournisseurs et comptes rattachés	2025-12	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	2024-12
En milliers d'euros					
Fournisseurs et comptes rattachés	17 146	17 146			16 477
Total fournisseurs et comptes rattachés	17 146	17 146	-	-	16 477

4.4.15 Autres dettes et comptes de régularisation

Autres dettes et comptes de régularisation	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Dettes sociales	6 000	4 921
Dettes fiscales	2 861	5 137
Impôts différés passif	1 132	6 598
Comptes courants - passif	16	0
Autres dettes	2 343	6 346
Produits constatés d'avance	141	223
Ecarts de conversion passif	411	3 490
Total autres dettes et comptes de régularisation	12 901	26 716

Le passif social et fiscal inclut 2,4 M€ de dettes qui avait fait l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois en décembre 2024, étant précisé que ce plan a été dénoncé suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, ainsi qu'un nouveau passif de 1 M€ correspondant aux cotisations patronales Urssaf et retraite et TVA du troisième trimestre 2025 ou du mois de septembre 2025 payables en octobre 2025 mais également gelées dans le cadre de la procédure de sauvegarde. La totalité du passif social et fiscal a été classée à court terme.

Les autres dettes sont principalement constituées d'un crédit vendeur lié à l'acquisition de RHOGEN pour 0,4 M€ et de clients créditeurs pour 1,2 M€.

4.4.16 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant (K€)
Effets escomptés non échus	0
Engagement auprès du factor	4 271
Avals et cautions	0
Engagements de crédit-bail mobilier (part non activée) - redevances restant à payer	0
Engagements de crédit-bail immobilier	0
Baux commerciaux - Loyers annuels	349
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	274
Autres engagements donnés :	
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D'EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement sur fonds de commerce Enalees au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 650
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Nantissement sur les titres Biosynex Ibérica au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	570
Nantissement sur les titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 600
Nantissement sur fonds de commerce au profit de SIE Strasbourg, Urssaf Alsace et Ile de France, Klésia et Malakoff Humanis	2 605
Nantissement sur créances en compte courant avec Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	20 000
Nantissement sur les titres Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Italia au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Ibérica	NC
Garantie de passif dans le cadre de la cession des titres de la société DOC2U	NC
Co-assurance sur assurance prospection de la société AVALUN	13
Garantie à première demande en faveur de TEMSYS (ALD)	75
KBC - Garantie D-side village BIOSYNEX PHARMA BENELUX	15
Change à terme selon détail annexé	0
Total	57 501
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	15
- les participations	0
- les autres entreprises liées	13
Dont engagements assortis de sûretés réelles	52 594
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	0
Autres engagements reçus :	
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt LBP sur 5 ans	95
Caution personnelle sur crédit vendeur liée à la cession des titres de la société DOC2U	1 106
Caution de la BPI sur emprunt LBP sur 5 ans	41
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	600
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres BHR, BIGIX, DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et BIOSYNEX Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	0
Total	4 481
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	0
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements de retraite

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que l'entité BIOSYNEX France, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Cet engagement représente un montant total de 274 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 28 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 3%
- Taux de charges sociales : 41%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 4,20%

Contrat d'affacturage

La Société est passé de CIC Factor à EUROFACTOR en juillet 2025. Le contrat d'affacturage avec EUROFACTOR inclut une convention de mandat d'encaissement et recouvrement sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ».

Au 31 décembre 2025, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 8 235 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2025 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	274	584	584
Actif immobilisé	275002	FONDS DE GARANTIE EUR FACTOR	706		
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	8 235	7 894	5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	-	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	-	675	19
Actif clients	467011	COMPTE COURANT EUROFACTOR	2 162		
Actif clients	467012	RFA PP CDR	1 097		
Total engagement Factor			3 997	5 723	5 282

Autres engagements reçus

Change à terme pour 2 M\$.

4.4.17 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (OTC) commercialisés par la BU PHARMA
- Les produits professionnels (PRO) commercialisés par les BU DIAG EMEA et ETATS-UNIS

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre ces 2 activités en France et à l'export :

En K€		CONSO FY 2025	CONSO FY 2024	2025 vs 2024	2025 vs 2024 en %
DIVISION PHARMA	France	31 716	33 952	- 2 236	-6,6%
	Export	6 418	6 966	- 548	-7,9%
DIVISION PHARMA		38 133	40 918	- 2 784	-6,8%
DIVISION DIAG	France	17 544	18 869	- 1 325	-7,0%
	Export	19 098	19 048	50	0,3%
DIVISION DIAG		36 642	37 917	- 1 275	-3,4%
DIVISION USA	France	-	-	-	
	Export	20 418	22 333	- 1 915	-8,6%
DIVISION USA		20 418	22 333	- 1 915	-8,6%
ALL	France	49 260	52 821	- 3 561	-6,7%
	Export	45 934	48 347	- 2 413	-5,0%
Total général		95 194	101 167	- 5 974	-5,9%

4.4.18 Effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Effectif au	Ouvriers et Employés	Techniciens et AM	Ingénieurs et Cadres	Apprentis	VRP	Total
31/12/2025	157	71	156	13	11	408
31/12/2024	162	125	187	10	2	486

4.4.19 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Résultat financier	2025-12	2024-12 Reclassé	2024-12 Certifié
En milliers d'euros			
Escomptes obtenus	25	62	62
Gains de change	50	55	55
Autres produits financiers	2 849	239	239
Reprise sur provisions financières	934	1 877	1 877
Résultat de cession d'actif financiers	9 996	113	-
Produits financiers	13 854	2 346	2 233
Escomptes accordés	(40)	(50)	(50)
Charges d'intérêts	(4 438)	(3 331)	(3 331)
Pertes sur créances financières et VMP	(2 247)	(2 179)	(2 179)
Pertes de change	(146)	(74)	(74)
Autres charges financières	(0)	8	8
Dotation sur provisions financières	(4 266)	(1 390)	(1 390)
Résultat de cession d'actif financiers	0	(1 493)	(1 493)
Charges financières	(11 137)	(8 459)	(8 459)
Total Résultat Financier	2 717	(6 113)	(6 226)

Les autres produits financiers comprennent pour 2,7 M€ l'annulation de la dette PROCISEDX compte tenu de l'absence de perspective de réalisation de chiffre d'affaires suite à la suspension de la commercialisation de cette gamme de produits.

Le résultat de cession d'actifs financiers se décompose de la façon suivante :

- Impact déconsolidation AVALUN : 6,9
- Impact déconsolidation BIOSYNEX Nordic : 2,1 M€
- Impact déconsolidation DOC2U : 1,4 M€
- Divers : -0,4 M€

La dotation sur provisions financières correspond à la provision risque de change.

4.4.20 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Résultat exceptionnel	2025-12	2024-12 Reclassé (*)	2024-12 Certifié
En milliers d'euros			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			58
Produits excep. s/ exercices antérieurs			91
Produits de cession d'actif. incorp.			125
Produits de cession d'autres élém. actif			-
Subventions d'investissement virées au résultat			-
Autres produits exceptionnels	125		-
Reprise prov./amort. Exceptionnelles	1 458	439	489
Produits exceptionnel	1 583	439	763
Pénalités sur marchés			(23)
Pénalités amendes fiscales			(7)
Créances devenues irrécouvrables			(49)
Charges excep. sur exercices antérieurs			-
Autres charges exceptionnelles	(1 899)	(535)	(686)
VNC des éléments cédés			(690)
Dotations prov./amort. Exceptionnelles	(14 144)	(583)	(1 401)
Charges exceptionnelles	(16 043)	(1 118)	(2 856)
Total Résultat Exceptionnel	(14 460)	(679)	(2 093)

Les autres charges exceptionnelles et les reprises de provisions exceptionnelles correspondent pour l'essentiel aux charges engagées dans le cadre de licenciements économiques de BIOSYNEX SA.

Les dotations aux provisions exceptionnelles sont principalement composées des éléments suivants ;

- Dépréciation du compte-courant Avalun : 3,1 M€
- Dépréciation des stocks Labpad : 0,5 M€
- Dépréciation des stocks Procise : 0,9 M€
- Dépréciation de la licence ProciseDx : 4,4 M€
- Dépréciation des stocks ProciseDx : 0,5 M€
- Dépréciation des immobilisations corporelles et des stocks relatifs à un projet abandonné : 3,4 M€

**Le groupe applique, depuis le 1er janvier 2025, le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Dans ce cadre, certains éléments présentés auparavant dans le résultat exceptionnel (par exemple, pénalités, produits de cession et valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés) sont désormais inclus dans le résultat d'exploitation. Ainsi le résultat exceptionnel certifié de l'exercice 2024 ressort à - 2,1 M€ alors qu'il aurait été de -0,7 M€ si le nouveau règlement ANC 2022-06 avait été appliqué dès l'exercice précédent.*

4.4.21 Charges d'impôt et preuve d'impôt

Preuve d'impôt	2025-12	2024-12
En milliers d'euros		
Résultat net des sociétés intégrées	(57 973)	(43 298)
Charge / Produit d'impôt	1 098	1 362
Résultat consolidé avant impôt	(59 071)	(44 660)
Taux d'impôt théorique	25,00%	25,00%
Impôt théorique calculé	14 768	11 165
Impacts		
Annulation des plus-value cession de titres		
Dépréciation d'écarts d'acquisition	2 263	2 360
IS sur élément taxé à taux réduit		
Différences permanentes	(2 628)	(185)
Incidences des différences de taux	262	167
Non-activation de déficit et limitation / (Activation de déficit)	13 130	7 819
Crédit d'impôt	(273)	(577)
Dépréciation IDA sur report déficitaire	921	
Autres	(5)	226
Total de la charge ou produit d'impôt	1 098	1 355

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Le montant des impôts différés non activés liés aux déficits reportables s'élève à 67,8 M€ au 31 décembre 2025 :

Société	IDA non reconnus
BIOSYNEX SA (1)	33 840
Sociétés aux Etats-Unis	32 578
Autres sociétés	1 380
Total	67 798

- (1) Pour BIOSYNEX SA, le montant des impôts différés reconnus a été limité à leur utilisation future sur les 3 prochains exercices ainsi que l'utilisation liée à la réversion d'impôts différés passifs constatés dans les comptes. Suite à la fusion entre les sociétés BIOSYNEX et THERADIAG en décembre 2023, BIOSYNEX avait fait une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI pour obtenir le transfert des déficits reportables de THERADIAG (35,9 M€) à son profit. L'agrément a été obtenu en novembre 2025. A fin décembre 2025, le montant des déficits reportables s'élève à 144,5 M€, soit une économie future d'impôts de 33,9 M€.

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Description	Montant (K€)
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	312
- Honoraires facturés au titre des attestations et autres rapports	10
TOTAL	322

4.6 Transactions avec les parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- **Contrat de prestations de services entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière**

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Administrateur de BIOSYNEX.

Un contrat de prestations de service a été signé le 14 octobre 2025 portant sur des missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits. Elles n'ont pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

▪ **Contrat de prestations de services entre BIOSYNEX SA et Diane AB Consulting**

Personne concernée : Mme Diane ABENSUR BESSIN, Administratrice de BIOSYNEX et fille de M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX.

Les prestations portent sur à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale. Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

▪ **Avenants à la convention d'honoraires avec ALA Financière**

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX

Un avenant à cette convention du 1^{er} janvier 2009 a été conclu en date du 28 février 2025 pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1er mars 2025. Cet avenant a été autorisé a posteriori par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2026. Un Avenant (Avenant n°7) prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

4.7 Evénements postérieurs à la clôture

Cooptation de Madame Nathalie ROOS en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Brigitte GENY

En date du 12 février 2026, le Conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Brigitte Gény. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Démission de deux administrateurs

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'administration a pris acte des démissions de ALA Financière et Monsieur Elie Fraenckel de leurs mandats d'administrateur avec une date d'effet respective le 19 avril 2026 et le 17 juin 2026. La nomination de Monsieur Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant sera proposée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Poursuite de la procédure de sauvegarde visant à sécuriser le développement futur du groupe

Par jugement en date du 23 mars 2026, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026¹⁰.

Depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la société est en mesure de faire face à ses dettes de poursuite d'activité. La Société a également déployé de nouvelles mesures de réduction de coûts et de réorganisation et a poursuivi la revue stratégique de ses actifs et activités avec l'objectif de se recentrer sur les activités rentables ou à fort potentiel.

La Société, en coordination avec les organes de la procédure, va poursuivre les opérations de vérification des créances déclarées et réfléchira à la construction d'un plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées.

En date d'arrêté des comptes, le passif déclaré par les créanciers de la Société s'élève à 92,3 M€ dont 4,8 M€ qui feront l'objet d'une contestation ou d'un rejet :

M€	Super privilégié	Privilégié	Chirographaire	A échoir	Total passif
Passif déclaré	0,1	12,5	23,4	56,2	92,2
dont Contesté / rejeté	0,0	0,0	-1,2	-3,7	-4,9
dont Vérifié	0,1	7,1	10,4	48,2	65,9
Passif résiduel après contestation et rejet	0,1	12,5	22,2	52,5	87,4

Les opérations de vérification étant toujours en cours par la Société et le Mandataire Judiciaire, cet état provisoire ne préjuge pas de ce que sera le passif admis dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

¹⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 24 mars 2026 disponible sur le site internet de la Société

Dans le cadre du planning établi, la finalisation de la construction du plan doit intervenir avant l'été 2026, ce qui permettrait de notifier le plan au tout début de la période estivale avec comme objectif de le présenter au Tribunal au courant du mois de septembre 2026.

La prochaine audience a été fixée au 28 septembre 2026.

Double dépôt à la FDA du test DPP® TnT suite à la désignation de dispositif (Breakthrough Device)

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 22 janvier 2026¹¹ une demande d'examen simultanée de son test DPP® Syphilis TnT (trépénomique/non-trépénomique) à la Food and Drug Administration (FDA). Ce test rapide est conçu pour aider au diagnostic de la syphilis en distinguant une syphilis active d'une syphilis ancienne traitée, ce qui permet une prise en charge thérapeutique précise et immédiate. La soumission comprend une notification préalable à la commercialisation 510(k) et une demande de dérogation CLIA (CLIA waiver) pour utilisation hors laboratoire agréé d'analyses médicales.

La soumission fait suite à la désignation de dispositif innovant (Breakthrough Device) de la FDA, accordée en juillet 2025, reconnaissant le potentiel de ce test à répondre à un besoin urgent de santé publique et permettant une instruction prioritaire par la FDA pour faciliter le diagnostic et la prise en charge clinique de la syphilis.

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., filiale de BIOSYNEX, reçoit une subvention de 1,8 M\$ de CARB-X pour le développement d'un test de diagnostic rapide de la fièvre Typhoïde

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 6 février 2026¹² l'obtention d'une subvention de 1,8 million de dollars de CARB-X pour soutenir le développement d'un test rapide (POC) destiné à détecter les anticorps IgA afin de diagnostiquer une infection aiguë causée par *Salmonella enterica* sérovar Typhi.

La fièvre typhoïde est une maladie fébrile aiguë causée par la bactérie *S. Typhi*, touchant entre 11 et 21 millions de personnes chaque année et entraînant entre 128.000 et 161.000 décès dans le monde. La maladie demeure un défi majeur pour la santé mondiale, en particulier dans les environnements à faibles ressources et les zones endémiques. Les outils actuels pour identifier les patients infectés sont insuffisants, ce qui complique la prise en charge clinique et retarde l'instauration d'un traitement efficace.

Ce problème clinique est amplifié par la récente note de cadrage de l'OMS sur l'importance de la vaccination contre la fièvre typhoïde, qui souligne la nécessité de disposer de meilleurs outils diagnostiques pour améliorer la surveillance, la réponse aux épidémies et les parcours de soins.

Chembio développera un test sérologique rapide utilisant sa plateforme technologique propriétaire DPP®, ciblant deux biomarqueurs hautement performants permettant un diagnostic précis et rapide de la fièvre entérique. Le système DPP® Typhoid fonctionnera à partir de sang capillaire obtenu par piqûre au bout du doigt, de sérum ou de plasma, et fournira des résultats en quelques minutes grâce au lecteur portable DPP® Micro Reader, qui utilise des algorithmes spécifiques à chaque test pour générer des résultats objectifs.

Fermeture de RHOGEN Portugal Lda

Suite à une décision de l'Administrateur Unique du 17 décembre 2025, la société RHOGEN Portugal Lda, filiale à 100% de BIOSYNEX Ibérica, a été mise en liquidation amiable. La société a été radiée le 22 janvier 2026.

¹¹ Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet de la Société.

¹² Se référer au communiqué de presse en date du 6 février 2026 disponible sur le site internet de la Société